

PROCÈS-VERBAL
Séance du 30 Mai 2023

L'an 2023 et le 30 Mai à 21 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CIRET Daniel, Maire.

Présents : M. CIRET Daniel, Maire, Mmes : BRETONNET Edith, GARCIA Amandine, MAGOT Colette, SIEBENALER Maryvonne, MM : ABATE Yves, BONTEMPS Georges, BOUDIN Serge, CUVEILLIER Arnaud, HARDOUIN Eric

Excusé(s) : Mme GRIMAUT Hélène, MM : CHENEVIÈRE Jérôme, PIRIOU Richard

Absent(s) : M. MELART Olivier

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 14
- Présents : 10
- Quorum : 8

Date de la convocation : 22/05/2023

Date d'affichage : 22/05/2023

A été nommée secrétaire : Mme GARCIA Amandine

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 AVRIL 2023

Aucune remarque n'est apportée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

OBJET DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 30 MAI 2023

23015-230530.01 : Avis sur le Projet Partenarial d'Aménagement de la RN 20

23016-230530.02 : Signature d'une convention avec M. SAMSON Claude, dans le cadre de l'extension du réseau électrique rue Louis Blériot

23017-230530.03 : Création d'un emploi saisonnier

23018-230530.04 : Décision modificative n° 1 au budget 2023

23015-230530.01 : AVIS SUR LE PROJET PARTENARIAL D'AMÉNAGEMENT DE LA RN 20

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0) :

M. CIRET Daniel	Pour	M. BONTEMPS Georges	Pour	M. CHENEVIÈRE Jérôme	EXCUSÉ
Mme SIEBENALER Maryvonne	Pour	M. PIRIOU Richard	EXCUSÉ	M. BOUDIN Serge	Pour
Mme MAGOT Colette	Pour	M. HARDOUIN Eric	Pour	Mme GRIMAUT Hélène	EXCUSÉE
Mme BRETONNET Edith	Pour	M. ABATE Yves	Pour	Mme GARCIA Amandine	Pour
M. MELART Olivier	ABSENT	M. CUVEILLIER Arnaud	Pour		

CONSIDERANT la volonté du Conseil Départemental d'engager un projet partagé de requalification concernant l'ensemble du linéaire essonnien de la RN 20, d'Angerville à Massy,

CONSIDERANT les objectifs poursuivis par le PPA de la RN 20,

CONSIDERANT la délibération n° 23002 du 31 janvier 2023 du Conseil Municipal de la commune de Guillerval, émettant un avis défavorable au projet présenté,

CONSIDERANT les compléments d'information apportée par le Conseil Départemental de l'Essonne, par l'intermédiaire de M. Xavier NAEYE, délégué territorial de secteur accompagné de M. Guy CROSNIER, Conseiller Départemental du canton d'Etampes,

Après échanges et débats,

M. le Maire propose de délibérer à nouveau sur ce point, cette délibération se substituant à la précédente du 31 janvier 2023.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DEMANDE** de participer à la concertation mise en place par le CD91, sur ce sujet et sur la base du document transmis,
- **DEMANDE** à ce que la circulation trop importante des poids-lourds "en transit sur le département" sur la RN 20 trouve une solution à terme,
- **SOUHAITE** que le Conseil Départemental de l'Essonne trouve des solutions aux problèmes sanitaires et d'hygiène, causées par les nombreux conducteurs de camion, qui stationnent à Mondésir ; des blocs sanitaires et des poubelles avec entretien journalier pourraient y être mis en place par exemple,
- **NE SOUHAITE PAS** que de nouvelles emprises foncières, sur les parcelles agricoles ou naturelles, soient utilisées, notamment sur la partie sud de la RN 20 (Etampes-Angerville),
- **NE SOUHAITE** la réalisation d'aucun nouveau logement en bordure de la RN 20,
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Guillerval, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

23016-230530.02 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC M. SAMSON CLAUDE, DANS LE CADRE DE L'EXTENSION DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE RUE LOUIS BLÉRIOT

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0) :

M. CIRET Daniel	Pour	M. BONTEMPS Georges	Pour	M. CHENEVIÈRE Jérôme	EXCUSÉ
Mme SIEBENALER Maryvonne	Pour	M. PIRIOU Richard	EXCUSÉ	M. BOUDIN Serge	Pour
Mme MAGOT Colette	Pour	M. HARDOUIN Eric	Pour	Mme GRIMAUULT Hélène	EXCUSÉE
Mme BRETONNET Edith	Pour	M. ABATE Yves	Pour	Mme GARCIA Amandine	Pour
M. MELART Olivier	ABSENT	M. CUVEILLIER Arnaud	Pour		

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la division de la parcelle ZH 39 appartenant à M. SAMSON Claude, qui a abouti à la création des parcelles cadastrées ZH 40, ZH 41 et ZH 42.

Aussi, afin que ces parcelles puissent être construites, il convient de procéder à l'extension du réseau électrique rue Louis Blériot.

Après échanges avec l'intéressé, et afin de réduire la charge financière de ces travaux pour la Commune, M. SAMSON a accepté de prendre en charge une partie du coût de l'extension du réseau électrique.

A cette fin, M. le Maire présente aux élus un projet de convention entre la Commune et M. SAMSON, qu'il soumet au vote.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention entre la Commune de Guillerval et M. SAMSON Claude, dans le cadre de l'extension du réseau électrique rue Louis Blériot, tel que joint à la présente délibération
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention, et tout document relatif à cette affaire.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Guillerval, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

23017-230530.03 : CRÉATION D'UN EMPLOI SAISONNIER

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0) :

M. CIRET Daniel	Pour	M. BONTEMPS Georges	Pour	M. CHENEVIÈRE Jérôme	EXCUSÉ
Mme SIEBENALER Maryvonne	Pour	M. PIRIOU Richard	EXCUSÉ	M. BOUDIN Serge	Pour
Mme MAGOT Colette	Pour	M. HARDOUIN Eric	Pour	Mme GRIMAUULT Hélène	EXCUSÉE
Mme BRETONNET Edith	Pour	M. ABATE Yves	Pour	Mme GARCIA Amandine	Pour
M. MELART Olivier	ABSENT	M. CUVEILLIER Arnaud	Pour		

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L 332-23, 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois, renouvellement compris,

Ainsi, en raison de l'accroissement de la charge de travail des services techniques lors de la période estivale, il propose au Conseil Municipal de créer, pour l'année 2023, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territoriale dont la durée hebdomadaire de service est de 35h/semaine et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DÉCIDE** de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial suite à l'accroissement saisonnier d'activité des services techniques d'une durée hebdomadaire de travail de 35h, pour une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois.

- **PRÉCISE** que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 397 indice majoré 361

- **HABILITE** M. le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2023.

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Guillerval, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

23018-230530.04 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET 2023

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0) :

M. CIRET Daniel	Pour	M. BONTEMPS Georges	Pour	M. CHENEVIÈRE Jérôme	EXCUSÉ
Mme SIEBENALER Maryvonne	Pour	M. PIRIOU Richard	EXCUSÉ	M. BOUDIN Serge	Pour
Mme MAGOT Colette	Pour	M. HARDOUIN Eric	Pour	Mme GRIMAUD Hélène	EXCUSÉE
Mme BRETONNET Edith	Pour	M. ABATE Yves	Pour	Mme GARCIA Amandine	Pour
M. MELART Olivier	ABSENT	M. CUVEILLIER Arnaud	Pour		

M. BONTEMPS présente le détail de la décision modificative n° 1 au budget 2023.

La délibération est soumise au vote :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget de la ville,

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2023 :

Investissement					
Sens	Compte	Titre	Opération	Dépenses	Recettes
D	231	Immobilisations corporelles en cours	36 – Terrain Mairie	-38 139,28 €	
D	2131	Bâtiments publics	30 – Ecoles	1 844,90 €	
D	2115	Terrains bâtis	36 – Terrain Mairie	7 000,00 €	
D	2131	Bâtiments publics	11 – Salle des Fêtes	1 500,00 €	
D	2135	Installations générales, agencements, aménagement des constructions	30 – Ecoles	6 630,00 €	
D	2135	Installations générales, agencements, aménagement des constructions	18 – Eglise	11 490,00 €	
D	21538	Autres réseaux	39 – Réseaux divers	9 674,38 €	
D	2135	Installations générales, agencements, aménagement des constructions	34 – Logements communaux	500,00 €	

D	2135	Installations générales, agencements, aménagement des constructions	32 – Mairie	- 5 000,00 €	
D	2183	Matériel informatique	32 – Mairie	5 000,00 €	
R	10226	Taxe d'aménagement			500,00 €
Solde				500,00 €	500,00 €
FONCTIONNEMENT					
Sens	Compte	Titre		Dépenses	Recettes
D	65748	Subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé		113,06 €	
D	61551	Matériel roulant		- 113,06 €	
Solde				0	0

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **AUTORISE** la décision modificative suivante :

Investissement					
Sens	Compte	Titre	Opération	Dépenses	Recettes
D	231	Immobilisations corporelles en cours	36 – Terrain Mairie	-38 139,28 €	
D	2131	Bâtiments publics	30 – Ecoles	1 844,90 €	
D	2115	Terrains bâtis	36 – Terrain Mairie	7 000,00 €	
D	2131	Bâtiments publics	11 – Salle des Fêtes	1 500,00 €	
D	2135	Installations générales, agencements, aménagement des constructions	30 – Ecoles	6 630,00 €	
D	2135	Installations générales, agencements, aménagement des constructions	18 – Eglise	11 490,00 €	
D	21538	Autres réseaux	39 – Réseaux divers	9 674,38 €	
D	2135	Installations générales, agencements, aménagement des constructions	34 – Logements communaux	500,00 €	
D	2135	Installations générales, agencements, aménagement des constructions	32 – Mairie	- 5 000,00 €	
D	2183	Matériel informatique	32 – Mairie	5 000,00 €	
R	10226	Taxe d'aménagement			500,00 €
Solde				500,00 €	500,00 €
FONCTIONNEMENT					
Sens	Compte	Titre		Dépenses	Recettes
D	65748	Subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé		113,06 €	
D	61551	Matériel roulant		- 113,06 €	
Solde				0	0

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Guillerval, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

QUESTIONS DIVERSES

Dans le cadre des prochaines élections sénatoriales, M. le Maire souhaite évoquer l'élection des délégués pour faire partie du collège électoral.

Mme SIEBENALER explique le mode de scrutin, et informe que M. le Maire, M. BONTEMPS et elle-même sont candidats pour être délégués.

En réponse à une question de M. CUVEILLIER, il est précisé que tout élu peut se porter candidat jusqu'au dernier moment avant le vote.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été contacté par un aménageur, qui souhaite mettre en œuvre un projet de construction de dix logements sociaux avec jardins sur un terrain situé à Garsenal.

Après qu'il a exposé le projet, l'ensemble des élus émet un avis défavorable sur ce dernier tel qu'il est fait, considérant que Guillerval ne dispose pas des infrastructures nécessaires, notamment au niveau des écoles et du transport. De plus, cela peut engendrer des problèmes au niveau du stationnement.

Un courrier en ce sens sera adressé à l'aménageur.

M. le Maire rappelle aux élus que, dans le précédent Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF), deux emplacements (« pastilles ») d'activités au niveau de Mondésir étaient prévus. Or, dans le SDRIF-E en cours d'élaboration, ces pastilles n'apparaissent pas, et compte tenu du dispositif de « Zéro Artificialisation Nette », rien ne pourra se faire d'ici 2040.

Il explique également que la commune devra réviser son Plan Local d'Urbanisme (PLU) en fonction de ce nouveau SDRIF avant 2027, sans quoi plus aucun permis de construire sur les zones à urbaniser (répertoriées « AU » au PLU) ne pourra être accordé par la suite. Il précise également que Guillerval aura droit au titre du SDRIF-E à deux hectares d'extension de l'urbanisation dont un hectare autour de la gare.

Compte tenu de cette faible possibilité d'extension et considérant qu'il n'y a que quelques parcelles zonées « AU » dans le PLU, certains élus s'interrogent sur l'opportunité de réviser le PLU. M. le Maire informe qu'une réunion aura lieu le vendredi 8 juin avec le bureau d'études SIAMURBA sur la question.

Mme MAGOT indique avoir récupéré gratuitement pour la bibliothèque, du mobilier d'une bibliothèque qui a fermé ses portes. Elle en a également fait bénéficier l'école maternelle et la garderie.

M. BONTEMPS évoque les nuisances sonores, ainsi que la circulation de quads et motos, rue de Garsenal.

M. ABATE évoque le dépôt sauvage trouvé ce matin aux Bouteilles.

Mme GARCIA signale que la végétation a pris de l'ampleur rue du Fonteneau.

M. HARDOUIN rapporte un signalement qui lui a été fait, au sujet du lavoir rue du Gué dans lequel l'eau s'infiltre.

M. HARDOUIN demande s'il serait possible de mettre le wifi dans la salle des fêtes. M. le Maire répond que l'on réfléchit à une solution pour avoir internet dans la salle des fêtes.

En réponse à la question de M. CUVEILLIER, M. le Maire indique que le logement de l'école n'est pas encore loué.

Mme BRETONNET signale que l'éclairage public au niveau de la Géode fonctionne après 22h, mais M. le Maire explique que celui-ci est géré par la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 23:00.

En Mairie, le 31/05/2023

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Daniel CIRET

Mme GARCIA Amandine